

Direction Générale

Le Directeur Général



OFFICE DE GESTION
DU FRET MULTIMODAL

**DECISION N° 002 PORTANT MODIFICATION DE LA "GRILLE
TARIFAIRE FERI - AD - FERE"**

Vu la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics;

Vu le Décret n°09/63 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal en abrégé "OGEFREM" spécialement en son article 10;

Considérant la nécessité de mettre en exécution l'article 19 de l'Arrêté interministériel N°008/CAB/VPM/MIN/TC/2019, N°002/CAB/MIN/-ECONAT-JKN/2019, N°63/CAB/MIN.ETAT/COMEXT/2019 et N°001/CAB/-MIN/FINANCES/2019 du 22 janvier 2019, portant souscription obligatoire de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation, de l'Attestation de Destination ainsi que de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Exportation;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 035/CAB/MIN/FINANCES/2016 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant Manuel des Procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur ;

Considérant la lettre de son Excellence Monsieur le Premier Ministre N°CAB/PM/SEC/PM/tg/2019/0733 du 06 mai 2019, relative à l'Exécution des instructions du Chef de l'Etat sur la prise de toutes mesures nécessaires visant à renforcer le caractère obligatoire de la souscription des documents de couverture faisant partie de la liasse documentaire exigible lors des opérations de dédouanement notamment la FERI, l'AD et la FERE.

Le Directeur Général de l'OGEFREM, décide :

Article 1 : *Les tarifications FERI (Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation), AD (Attestation de Destination), FERE (Fiche Electronique des Renseignements à l'Exportation) sont fixées de la manière suivante :*

.../...

I. IMPORT**1. Fiche Electronique des Renseignements à l'Import (FERI)**

et

**Attestation de Destination (AD) pour le fret d'origine africaine
pour tous les modes de transport autre que le fret aérien**

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
Conteneur 20'	Euros 60,00	Tous
Conteneur 40'	Euros 110,00	Tous
Vrac	Euros 0,50 (T ou m ³)*	Produits alimentaires de première nécessité (voir liste en annexe), produits pharmaceutiques, pétroliers, eau minérale et ciments gris.
Cargo Général, Vrac conditionné**, RORO, LCL (groupage)	Euros 4,00 (T ou m ³)*	Cargo Général, Vrac conditionné**, RORO et Groupage
Emission FERI	Euros 50,00	Par lettre de transport

*T ou m³ à l'avantage de l'OGEFREM

** Vrac en bris

2. Fiche Electronique des Renseignements à l'Import (FERI) pour le fret aérien et

Attestation de Destination (AD) pour le fret aérien d'origine africaine.

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COÛT	PRODUITS
0 à 500 kg (Poids chargeable)	Euros 50,00	Tous sauf matières précieuses ; il s'agit de : - Marchandise accompagnée d'une lettre de transport aérien (LTA) ;
Plus de 500 kg (Poids chargeable)	Euros 75,00	
		Euros 0,10 (T ou m ³)*
Frais d'émission FERI	Euros 50,00	Par LTA

*T ou m³ à l'avantage de l'OGEFREM

3. Attestation de Destination (AD)/Fiche de continuité

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COÛT	PRODUITS
Tous	USD 20,00	Par lettre de transport

II. EXPORT**1. Fiche Electronique des Renseignements à l'Export (FERE) pour tous les modes de transport autre que fret aérien**

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
Conteneur 20'	USD 50,00	Tous
Conteneur 40'	USD 100,00	Tous
Vrac, vrac conditionné**, RORO, Cargo Général, LCL (groupage)	USD 0,10 (T ou m ³)*	Produits alimentaires de première nécessité (voir liste en annexe), Produits pharmaceutiques, pétroliers, café, cacao et tabac.
	USD 0,01 (T ou m ³)	Bois
	USD 3,00 (T ou m ³)	Autres produits agricoles, Produits miniers, même conteneurisés.
Vrac, autres	USD 0,05/gramme	Matières précieuses

*T ou m³ à l'avantage de l'OGEFREM

** Vrac en bris

2. Fiche Electronique des Renseignements à l'Export (FERE) pour le fret aérien

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
Vrac, Conteneur, vrac conditionné**, Cargo Général, RORO, LCL (groupage)	USD 0,10 kg (Poids chargeable)	Tous sauf matières précieuses ; il s'agit de : - Marchandise accompagnée d'une lettre de transport aérien (LTA) ; - Marchandise déclarée sous DSE (Déclaration Simplifiée à l'Exportation) pour les personnes morales ; - Marchandise sous forme de cargo bag.
Vrac, autres...	USD 0,05/gramme	Matières précieuses

** Vrac en bris

Article 2 : Suivant la présente tarification, la facturation minimum est fixée à 25 USD.

Article 3 : Les mandataires de l'OGEFREM, les transitaires, les services commis sont tenus d'appliquer la présente grille tarifaire.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature et annule la décision n°001 du 28/10/2019.



Fait à Kinshasa, le 08 AVR 2021

Patient SAYIBA TAMBWE

ANNEXE

**LISTE EXHAUSTIVE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DE
PREMIERES NECESSITES**

01. Farine de froment locale ou importée ;
 02. Farine de maïs locale ou importée ;
 03. Riz ;
 04. Haricot ;
 05. Sucre local ou importé ;
 06. Poissons salés ;
 07. Chinchards ;
 08. Poulets surgelés et ses dérivés ;
 09. Sel marin ;
 10. Viande de bœuf et ses dérivés ;
 11. Viande de porc et ses dérivés.
- 7